

## CHAPITRE 17

### Sucres et sucreries

#### Note.

1.- Le présent chapitre ne comprend pas :

- a) les sucreries contenant du cacao (no 18.06);
- b) les sucres chimiquement purs (autres que le saccharose, le lactose, le maltose, le glucose et le fructose (lévulose)) et les autres produits du no 29.40;
- c) les médicaments et autres produits du chapitre 30.

#### Notes de sous-positions.

1.- Au sens des nos 1701.12, 1701.13 et 1701.14, on entend par "sucre brut", le sucre contenant en poids, à l'état sec, un pourcentage de saccharose correspondant à une lecture au polarimètre inférieure à 99,5 degrés.

2.- Le no 1701.13 couvre uniquement le sucre de canne, obtenu sans centrifugation, contenant en poids, à l'état sec, un pourcentage de saccharose correspondant à une lecture au polarimètre égale ou supérieure à 69 degrés mais inférieure à 93 degrés. Le produit ne présente que des microcristaux naturels xénomorphes, invisibles à l'oeil nu, entourés de résidus de mélasse et autres composants du sucre de canne.

#### Note complémentaire

1. Pour l'application de la sous-position 1701.99, on considère comme "sucres blancs" les sucres non aromatisés, non additionnés de colorants ni d'autres substances contenant, à l'état sec, en poids déterminé selon la méthode polarimétrique, 99,5 % ou plus de saccharose.

Tarif n°	Code du SH	Désignation des produits	Codification	U. Sta.	U. Spé.	Renvois	Droits et Taxes						
							Importation					Exportation	
							DD DC	DD TR	011				Autres
17.01		Sucres de canne ou de betterave et saccharose chimiquement pur, à l'état solide.											
	1701.1	- Sucres bruts sans addition d'aromatisants ou de colorants :											
	1701.12	-- De betterave :											
		--- Cristallisés, granulés, conditionnés pour la vente au détail	1701.12.10				13	8	2			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
		--- Cristallisés, granulés non conditionnés pour la vente au détail (en vrac, sacs, etc...)	1701.12.20				13	8	2			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
		--- Autres	1701.12.90				13	8	2			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	1701.13	-- Sucre de canne mentionné dans la Note 2 de sous-positions du présent Chapitre											
		--- Cristallisés, granulés, conditionnés pour la vente au détail	1701.13.10				13	8	2			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
		--- Cristallisés, granulés, non conditionnés pour la vente au détail (en vrac, sacs, etc...)	1701.13.20				13	8	2			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
		--- Autres	1701.13.90				13	8	2			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	1701.14	-- Autres sucres de canne											
		--- Cristallisés, granulés, conditionnés pour la vente au détail	1701.14.10				13	8	2			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
		--- Cristallisés, granulés, non conditionnés pour la vente au détail (en vrac, sacs, etc...)	1701.14.20				13	8	2			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
		--- Autres	1701.14.90				13	8	2			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	1701.9	- Autres :											
	1701.91	-- Additionnés d'aromatisants ou de colorants	1701.91.00				13	8	2			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	1701.99	-- Autres :											
		--- Sucres de betteraves et de canne, blancs, cristallisés, granulés, conditionnés pour la vente au détail	1701.99.10	KGN			13	8	2			013 - 028 - 029 - 044 - 047 - 048	013 - 044
		--- Sucres de betteraves et de canne, blancs, cristallisés, granulés, non conditionnés pour la vente au détail (en vrac, sacs, etc...)	1701.99.20	KGN			13	8	2			013 - 028 - 029 - 044 - 047 - 048	013 - 044
		--- Sucres de betteraves et de canne en morceaux ou en lingots	1701.99.30				8	6	2			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
		--- Autres	1701.99.90				13	8	2			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044

Tarif n°	Code du SH	Désignation des produits	Codification	U. Sta.	U. Spé.	Renvois	Droits et Taxes						
							Importation					Exportation	
							DD DC	DD TR	011				Autres
17.02		Autres sucres, y compris le lactose, le maltose, le glucose et le fructose (lévulose) chimiquement purs, à l'état solide; sirops de sucres sans addition d'aromatisants ou de colorants; succédanés du miel, même mélangés de miel naturel; sucres et mélasses caramélisés.											
	1702.1	- Lactose et sirop de lactose :											
	1702.11	-- Contenant en poids 99 % ou plus de lactose, exprimé en lactose anhydre calculé sur matière sèche	1702.11.00			7	8	6	2			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	1702.19	-- Autres	1702.19.00			7	8	6	2			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	1702.20	- Sucre et sirop d'érable	1702.20.00				8	6	2			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	1702.30	- Glucose et sirop de glucose, ne contenant pas de fructose ou contenant en poids à l'état sec moins de 20 % de fructose	1702.30.00				8	6	2			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	1702.40	- Glucose et sirop de glucose, contenant en poids à l'état sec de 20 % inclus à 50% exclus de fructose, à l'exception du sucre inverti (ou interverti)	1702.40.00				8	6	2			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	1702.50	- Fructose chimiquement pur	1702.50.00				8	6	2			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	1702.60	- Autre fructose et sirop de fructose, contenant en poids à l'état sec plus de 50 % de fructose, à l'exception du sucre inverti (ou interverti)	1702.60.00				8	6	2			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	1702.90	- Autres, y compris le sucre inverti (ou interverti) et les autres sucres et sirops de sucres contenant en poids à l'état sec 50% de fructose	1702.90.00				8	6	2			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
17.03		Mélasses résultant de l'extraction ou du raffinage du sucre.											
	1703.10	- Mélasses de canne	1703.10.00				2	2	2			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
	1703.90	- Autres	1703.90.00				2	2	2			013 - 028 - 029 - 044 - 047	013 - 044
17.04		Sucreries sans cacao (y compris le chocolat blanc).											
	1704.10	- Gommages à mâcher (chewing-gum), même enrobées de sucre	1704.10.00	KGN			13	8	2			013 - 028 - 029 - 044 - 047 - 048	013 - 044
	1704.90	- Autres	1704.90.00	KGN		51	13	8	2			013 - 028 - 029 - 044 - 047 - 048	013 - 044